

JILBEY ENTERPRISES LTD.
(la « société »)

**INFORMATIONS SUIVANT L'ARTICLE 115
DU RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**

1. La date prévue du début du placement :

Dès que la Commission des valeurs mobilières du Québec aura donné son approbation.

2. Une brève description des titres à placer, notamment le droit de vote, le droit au dividende, le droit de conversion et les conditions relatives au rachat ou au fonds d'amortissement :

Actions ordinaires du capital social de la société. Chaque action ordinaire comporte un droit de vote à toute assemblée des actionnaires et donne droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens lors de la liquidation de la société.

3. Le nombre de titres à placer, le prix et la valeur totale :

400 000 actions ordinaires au prix de 0,23 \$ l'action pour une contrepartie totale de 92 000 \$.

4. Une description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal chargé du placement lorsque cette dernière information est connue :

Placement privé de 400 000 actions ordinaires auprès de ECI Mineral Resources Limited (« ECI ») fait sans l'intermédiaire d'un courtier.

5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois :

Le produit du placement constitue la contrepartie partielle à l'acquisition de tous les droits, intérêts et obligations de ECI dans la convention d'option intervenue en date du 1^{er} mai 2002 entre ECI et Gold Canyon Resources Inc.

6. Le nom de tout porteur qui vend des titres, le cas échéant :

s.o.

7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu :

Régime de dispense statutaire en Ontario.

8. Un exemplaire de tout document d'information qui sera remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente.

s.o..

Montréal, le 3 juillet 2002.

JILBEY ENTERPRISES LTD.

Par : (s) Michel Blouin

Michel Blouin
Secrétaire de la société